

OSTRUM CASH DOLLAR

PROSPECTUS

EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

- ❑ **DENOMINATION :**
OSTRUM CASH DOLLAR, ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».
- ❑ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**
Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.
- ❑ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**
Le FCP a été créé le 19 août 1996 pour une durée de 99 ans.
- ❑ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
FR0007003348	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, personnes physiques et morales, françaises et étrangères.	Une part.	Un dix-millième de part	10 000 USD

- ❑ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION D'ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Client » de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

❑ **Indication du lieu où l'on peut se procurer la dernière valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email: ClientServicingAM@natixis.com

❑ **Information aux investisseurs professionnels :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du

contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

2 Acteurs

❑ ***SOCIETE DE GESTION :***

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

❑ **DEPOSITAIRE, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :**

Les fonctions dépositaire, conservateur, de centralisation des ordres de souscriptions / rachats, de tenue des registres des parts, par délégation de la société de gestion sont assurées par :

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

❑ ***PRIME BROKER :***

Néant.

❑ ***COMMISSAIRE AUX COMPTES :***

MAZARS, représenté par Monsieur Pierre MASIERI, signataire.

61 rue Henri Regnault 92075 La Défense cedex

❑ ***COMMERCIALISATEUR :***

NATIXIS.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear France. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

❑ ***DELEGATAIRES :***

Délégation comptable :

CACEIS FASTNET

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FASTNET est une société de droit français.

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

□ **CONSEILLERS :**

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- ◆ Code ISIN : FR0007003348
- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre, la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

- ◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.
L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- ◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

- ◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.
- ◆ Fractionnement des parts : les parts sont décimalisées en dix-millièmes.

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
La fin du premier exercice social est le 31 décembre 1997.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN :** FR0007003348

□ **CLASSIFICATION :**

Monétaire court terme

□ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP a pour objectif d'obtenir une progression de sa valeur liquidative supérieure au taux au jour le jour du marché interbancaire en dollar américain (« *Effective Federal Funds Rate* »), avec la plus grande régularité possible. En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

□ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence est le taux moyen pondéré des Fonds Fédéraux des Etats-Unis d'Amérique (« *Effective Federal Funds Rate* »). Cet indicateur quotidien correspond à la moyenne pondérée du taux d'intérêt s'appliquant aux opérations de prêt/emprunt de liquidités au jour le jour réalisées entre les établissements financiers américains ayant un compte à la Réserve Fédérale. Il est calculé par la Réserve Fédérale et publié par les principaux systèmes d'informations financières (notamment Bloomberg, Reuters).

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

□ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

Afin d'atteindre son objectif de gestion et de respecter son profil de risque, le FCP mettra en place une stratégie de choix et d'utilisation de titres de créance et d'instruments financiers faisant exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** » et répondant aux critères de qualité et de prudence propres à la Société de Gestion.

Plus précisément, les principaux critères de sélection des titres de créance et instruments financiers utilisés par la Gestion sont d'une part des critères de type quantitatif et d'autre part des critères de type qualitatif :

- critères quantitatifs : les titres de créance et instruments financiers doivent avoir des caractéristiques financières (durée de vie, indexation, devises, etc...) compatibles avec l' « **OBJECTIF DE GESTION** » et le « **PROFIL DE RISQUE** » du FCP tels que décrits dans la présente Note Détaillée, soit directement en raison de leur condition d'émission, soit indirectement après adossement avec un ou plusieurs autres instruments financiers (notamment contrats d'échange (« swaps ») faisant eux aussi exclusivement partie de ceux décrits dans la rubrique « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** » ;

- critères qualitatifs : les titres de créance et instruments financiers doivent répondre aux exigences de la Société de Gestion en ce qui concerne les critères de qualité de notation minimale des titres tels qu'exposés ci-après au paragraphe « **Titres de créance et instruments du marché monétaire** »

Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** ».

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les actifs seront investis, par achat ferme ou prise en pension, en obligations et en instruments monétaires référencés directement ou par l'intermédiaire de contrats d'échange de conditions de taux d'intérêts (« swaps ») sur un taux monétaire US Dollar.

Typologie des émetteurs :

Les titres de créance et les valeurs assimilées éligibles à l'actif du FCP seront essentiellement émis par des émetteurs privés (jusqu'à 100% de l'actif net). Le gérant aura la possibilité de sélectionner des titres d'Etat, de collectivités et d'entreprises publiques ou d'autres émetteurs assimilés.

En ce qui concerne les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation, l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le FCP est autorisé à investir jusqu'à 100% de son actif net sur cette catégorie d'instruments financiers : Fonds Communs de Créances, « Asset-Backed Securities » (titres adossés à des créances de crédit à la consommation, crédit automobile, contrats de leasing, etc...), « Mortgage-Backed Securities » (titres adossés à des créances hypothécaires) et « Commercial-Loan Obligations » (titres adossés à des créances aux entreprises). En outre, ces titres de créance et valeurs assimilées doivent répondre aux critères de notation de la Société de Gestion.

Caractéristiques des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers, ainsi que du portefeuille global de l'OPCVM, en termes de durée de vie :

La durée de vie maximale à l'acquisition des titres de créance et valeurs assimilées susceptibles d'être acquis par le FCP est limitée à 397 jours.

Les titres de créance et les valeurs assimilées porteront un taux ou une indexation du marché monétaire US Dollar ("Effective Federal Funds Rate", "Libor", etc...) soit directement en raison de leurs conditions d'émission soit indirectement après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange (essentiellement « swaps de taux » et swaps de devises, et parfois si nécessaire, «swaps d'indices»).

En effet, afin de diversifier les actifs, le FCP ne se limite pas aux titres de créances et valeurs assimilées portant un taux ou une indexation du marché monétaire US Dollar ("Effective Federal Funds Rate", "Libor", etc...) de par leurs conditions d'émission et, le cas échéant, libellés en US Dollar: le FCP investit aussi sur des titres de créances et valeurs assimilées portant d'autres types d'indexation et, le cas échéant, libellés en d'autres devises. Dans de tels cas, le FCP procède systématiquement à un adossement intégral de ces titres de créances et valeurs assimilées à un ou plusieurs contrats d'échange (essentiellement "swaps de taux" et "swaps de devises", et parfois si nécessaire "swaps d'indices") permettant de les dépouiller de leur indexation d'origine et, le cas échéant, de leur devise d'origine. Ainsi, les risques résiduels y compris le risque actions sont inexistant.

Afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments financiers (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 120 jours.

Afin de mesurer et limiter le risque de taux du portefeuille, la maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à l'échéance (ou «Weighted Average Maturity» ou «WAM») sera de 60 jours maximum.

Notation des émetteurs et sensibilité au risque de crédit :

En ce qui concerne la notation des titres, la Société de Gestion ne pourra acquérir de titres de créance ayant une notation court terme inférieure à A2 (source S&P) ou P2 (source Moody's) ou F2 (Fitch Ratings).

En cas de dégradation de la notation d'un titre pour passer sous la notation minimale, la cession du ou des titres concernés se fera dans les meilleures conditions compatibles avec l'intérêt des porteurs.

A défaut de notation des titres par les Agences, la Société de Gestion retient la notation émetteur équivalente et à défaut, ne retient que des titres/émetteurs remplissant des critères de qualité de crédit au moins équivalents et autorisés par le Comité des Risques de la Société de Gestion.

2-2 Détention d'actions et parts d'autres OPCVM ou Fonds d'Investissement :

A titre accessoire, afin d'investir ses liquidités, le FCP peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net en actions ou parts des OPCVM « monétaires court terme » suivants :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA / Fonds d'investissement.*

Les OPCVM peuvent être gérés par la Société de Gestion ou une société juridiquement liée au sens du code monétaire et financier.

2-3 Instruments dérivés :

Le FCP pourra investir sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, et afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra mettre en place des opérations en vue de réaliser une couverture ligne à ligne ou générale du portefeuille, des risques de change et de taux.

2-3 bis : Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

2-4 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des titres intégrant des dérivés (EMTN structurés) afin de s'exposer au risque crédit de façon compatible, en particulier en terme de contrainte de notation minimale, avec les titres de créance et instruments du marché monétaire (2-1). En outre, ces EMTN structurés seront indexés à un taux du marché monétaire US Dollar ("Effective Federal Funds Rate", "Libor", etc...) après adossement à un ou plusieurs contrats d'échange ("swaps de taux", si nécessaire, "swaps de devises", "swaps d'indices"). La stratégie consiste à diversifier le risque crédit par accès à tous types de créances.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés (2-3) et les titres intégrant des dérivés (2-4) dans la limite d'un engagement de 100 % de l'actif net.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X				X			
change												
indices												
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux			X		X				X			
change			X			X			X			
indices			X		X	X	X		X			
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

L'OPCVM n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

<i>Nature des instruments utilisés</i>	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN structuré / Titres négociables à moyen terme (**)									
Titres négociables à moyen terme structurés		X	X	X		X	X		
EMTN structuré		X	X	X		X	X		
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

** certains EMTN (ainsi que d'autres titres de créance "structurés") peuvent contenir des clauses d'indexation des intérêts portés et/ou de remboursement du capital liées à (aux) évolution(s) d'un ou plusieurs indice(s) ou actif(s) n'appartenant a priori pas à des catégories de risque (devises, indices divers) correspondant à l' "OBJECTIF DE GESTION" et au "PROFIL DE RISQUE" de l'OPCVM tels que décrits dans le présent prospectus ou à la classification de l'OPCVM. Dans ce(s) cas et uniquement dans ce(s) cas, la Gestion pourra néanmoins acquérir ces EMTN à la condition de procéder à un adossement intégral de ces actifs à des instruments financiers de type "swaps" (devises, indices divers) permettant de neutraliser les actifs de leur(s) indexation(s) d'origine pour les ramener sur les indexations "taux" compatibles avec la "STRATEGIE D'INVESTISSEMENT" et le "PROFIL DE RISQUE" de l'OPCVM. Cette typologie de "swaps" (devises, indices divers) ne pourra en aucun cas être utilisée par la Gestion en dehors de ces cas spécifiques.

2-6 Dépôts :

L'OPCVM peut effectuer des dépôts jusqu'à 20% de l'actif net. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-6 Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM et dans la limite des ratios règlementaires".

2-7 Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif net, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

2-8 Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le FCP pourra recourir aux opérations décrites ci-dessus, dans les limites suivantes de son actif :

- Jusqu'à 100 % en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension),
- Jusqu'à 100 % en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension).

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet de financement sur titres sera de 50%.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Prêts de titres par référence au code civil	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

2.8 bis : Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

2.9 Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers, le FCP pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

□ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que le FCP est libellé en dollar américain. Dans ces conditions, la contre-valeur des parts en toute devise autre que le dollar américain, en particulier en euro, variera à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution des taux de change.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation modérée par rapport à son indicateur de référence, du fait des instruments financiers qui composent le portefeuille du FCP. Néanmoins, dans certains cas, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 5 ans du FCP.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le FCP résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance ou valeurs assimilées en portefeuille.

Le FCP est soumise à un risque de crédit modéré, en raison d'une part de la notation des titres éligibles au portefeuille et d'autre part de leur faible durée de vie moyenne pondérée (« Weighted Average Life » ou « WAL ») (voir paragraphe 2-1 de la « Note détaillée »). (voir paragraphe 2-1 de la « **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT** »).

L'attention des porteurs est néanmoins attirée sur le fait qu'une baisse de la valeur liquidative pourrait intervenir en cas d'évolution défavorable des marges émetteurs (hausse des « spreads » de crédit) sur les titres de créance ou valeurs assimilées détenus en portefeuille.

Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse de valeur des titres de créance, valeurs assimilées et instruments financiers détenus par le FCP découlant des variations des taux d'intérêts. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

En raison de sa stratégie d'investissement, le portefeuille du FCP étant, en particulier, géré dans le respect d'une Maturité Moyenne pondérée jusqu'à l'échéance (« Weighted Average Maturity » ou « WAM ») définie au paragraphe 2-1 de la « Note détaillée » et en particulier du fait que sa duration sera voisine de 0, le FCP est soumis à un risque de taux très faible.

Risques particuliers liés aux investissements en titres émis par des véhicules de titrisation : Les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation peuvent receler des risques particuliers par rapport aux titres de créance ou valeurs assimilées émis par des entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats etc...), dont les principaux sont :

- risques liés au montage juridique : les véhicules de titrisation (entités « ad hoc » dites « special purpose vehicles », Fonds Communs de Créances ...) qui sont créés spécialement dans le cadre du montage d'une opération de titrisation ont pour objet d'être isolés du défaut, en particulier en cas de défaillance du cédant des actifs sous-jacents, et d'être fiscalement neutres ceci dans l'intérêt des porteurs de titres de créance ou valeurs assimilées de la titrisation en cause.

La robustesse des montages juridiques en cause, dont certains utilisent des dérivés de crédit, fait l'objet d'une analyse par les agences de notation dans le cadre de la procédure de notation, ainsi que par la Société de Gestion. Il est à noter que généralement cette robustesse n'a pas été soumise aux tribunaux compétents des diverses juridictions concernées.

De ce fait, la Société de Gestion s'assure de l'existence d'un environnement juridique, en particulier d'une législation adéquate, permettant la mise en place de tels montages juridiques dans des conditions de sécurité satisfaisante.

- risques liés au nombre des intervenants : le bon déroulement d'une opération de titrisation requiert la participation de nombreux intervenants : « servicer » (assure le recouvrement), contreparties de contrats d'échange de conditions de taux et/ou de devises (« swaps ») etc... L'existence même de cette multitude d'intervenants crée un risque spécifique pour les titres de créance ou valeurs assimilées émis par des véhicules de titrisation, par rapport aux titres de créance ou valeurs assimilées émis par des entités classiques (sociétés industrielles et commerciales, banques, Etats etc...). Toutefois, la robustesse et l'aptitude des différents intervenants font l'objet d'une analyse particulière par les agences de notation dans le cadre de la procédure de notation ainsi que par la Société de Gestion.

Risque de contrepartie : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant le conduire à un défaut de paiement. Toutefois, ce risque ne concerne pas le nominal de telles opérations, mais seulement l'éventuel gain latent de celles-ci. Le FCP est donc soumis à un risque de contrepartie faible.

Risque de liquidité : il s'agit d'une difficulté à réaliser la cession de titres détenus en portefeuille.

Le FCP n'est pas soumis à un risque de liquidité particulier. Néanmoins, la matérialisation d'un ou des risques ci-dessus mentionnés (risque de crédit, autres risques) pourrait dans certains cas impacter la liquidité du titre ou des titres concernés.

Risques liés aux acquisitions et cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

❑ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Tous souscripteurs, personnes physiques et personnes morales, françaises et étrangères. Le FCP étant libellé en dollar américain, il s'adresse à des investisseurs qui veulent placer leur excédent de trésorerie dans cette devise, à court terme, avec un objectif de surperformer l' « *Effective Federal Funds Rate* ».

Ce FCP est particulièrement destiné aux investisseurs cherchant une rémunération de leurs investissements en dollar sur la durée de placement recommandée. Les porteurs du FCP pourront subir ou bénéficier de l'évolution des taux de change dès lors que leur monnaie de référence est différente du dollar américain, devise de libellé des parts du FCP.

Si la monnaie de référence du porteur est différente du dollar américain, il convient d'apporter une attention particulière aux points suivants : le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de sa richesse/patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à un an mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce FCP. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP de contacter son conseiller habituel pour avoir une information ou un conseil, plus adapté à sa situation personnelle.

Durée minimale de placement recommandée : au jour le jour.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

❑ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Les revenus du FCP sont annuellement capitalisés, après la clôture de l'exercice.

❑ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des Parts	Valeur liquidative d'origine	Dominante fiscale
FR0007003348	USD	Néant	10 000 USD	Néant

❑ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, principalement, auprès de NATIXIS et de CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation (jour de calcul de la valeur liquidative) à 12 heures 30.

Elles sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative calculée avant réception de l'ordre, à cours connu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts, sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative est calculée chaque jour d'ouverture de bourse à Paris et à New York à l'exception des jours fériés légaux en France et aux Etats-Unis. Dans ce dernier cas la valeur liquidative est calculée le jour ouvré précédent.

Code ISIN	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
FR0007003348	Une part	Un dix-millième de part

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Site internet : www.im.natixis.com

- de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant.
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre d'actions	Néant.

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM/FIA ou fonds d'investissement de droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière TTC	Actif net hors part OPCVM	0,25 % TTC, Taux maximum
Commission de sur performance	Néant.	Néant.
Commission de mouvement.	Néant.	Néant.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédies par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 50% du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante :

www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros. NAMFI a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion, du délégataire de gestion financière ou du dépositaire. Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

En mode principal, la réception par NAMFI de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NAMFI et donc indirectement à son groupe.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

❑ ***DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :***

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International Direction Services Clients
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
E-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com ».
- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de NATIXIS.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet « www.im.natixis.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de NATIXIS ainsi que sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à l'actif d'un OPC. Ce chapitre peut donc lister des actifs autres que ceux effectivement éligibles à l'actif du FCP.

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM du FIA ou du fonds d'investissement sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur)

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

- contrats d'échange de taux. adossés :
 - ° Taux fixe/Taux variable
 - évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
 - ° Taux variable/Taux fixe
 - évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

II – Méthode de comptabilisation des intérêts

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits courus.

Les intérêts des jours non ouverts sont comptabilisés par avance.